

COMMUNE DE PROVEYZIEUX

2017/18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice 13

L'an deux mil dix-sept, le trente mail

Présents 12
Votants 13

Le Conseil Municipal de la commune de PROVEYZIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RAFFIN Christiane, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2017

PRESENTS : Mmes : RAFFIN Christiane, CHANAS Arlette, SYLVESTRE Alexandrine, GAUDE Amandine,
Mrs : BERTRAND Emile, NOUBEL Frédéric, MAGNON Didier, DOMENECH Cyril, PACCHIOTTI Franck, PITTARELLO Yves, PUGET Stéphane, THEVENIN Bernard
ABSENTS EXCUSES: BRAMI Fabien (procuration à C. Raffin)

Le Conseil nomme le secrétaire de séance en la personne de Mme GAUDE Amandine

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET MODIFICATION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

Madame le maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2013, la commune a décidé d'assurer l'accueil périscolaire du matin et du soir en lieu et place de l'Association des Parents d'Elèves (APE) à compter de la rentrée de septembre 2014.

Pour la rentrée 2017, Madame le maire propose le tarif de 3,50 € quelle que soit l'heure d'arrivée de ou des enfants entre 7h30 et 8h20 pour la garderie du matin, si celle-ci est maintenue, en fonction d'un effectif minimum de cinq enfants, de 1,30 € la demi-heure pour la garderie du soir soit 2,60 € par heure, étant précisé que toute demi-heure commencée est due et de 2,60 € de l'heure pour la garderie du mercredi, toute heure commencée étant due.

Dans un même temps, il convient de modifier l'article 5 du règlement intérieur de cet accueil périscolaire adopté le 25 juin 2014 afin de tenir compte de cette nouvelle tarification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- DECIDE, à compter de la rentrée 2017, d'appliquer le tarif de 3,50 € pour l'accueil périscolaire du matin, comme énoncé ci-dessus, et, à la condition que celui-ci soit maintenu en fonction d'un effectif minimum de 5 enfants, d'1,30 € la demi-heure soit 2,60 € l'heure pour la garderie du soir et de 2,60 € de l'heure pour la garderie du mercredi, toute heure commencée étant due.
- DECIDE d'adopter le nouveau règlement.

Vote à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme
En mairie, le 31 mai 2017

